

Votre raccordement est repris sur la zone de distribution n° 1308 de NISRAMONT. Celle-ci est alimentée par l'eau traitée du Barrage de Nisramont.

Au cours de ces 12 derniers mois, 418 prélèvements de contrôle ont été réalisés sur votre zone de distribution.

## Paramètres microbiologiques

Qualité	Bonne
Quante	Donne

## Paramètres chimiques

Paramètres	Valeur représentative	Valeur paramétrique (1)	Paramètres	Valeur représentative	Valeur paramétrique (1)
Aluminium	14,1	200 μg/l Al	Fluorures	< 0,06	1,5 mg/l F
Antimoine	<1	5 μg/l Sb	Plomb	<0,5	10 μg/l Pb
Arsenic	<1,3	10 μg/l As	Mercure	<0,3	1 μg/l Hg
Benzène	<0,2	1 μg/l	Nickel	<1	20 μg/l Ni
Benzo(a)pyrène	<2,5	10 ng/l	Nitrates	11,1	50 mg/l NO <sub>3</sub>
Bore	<15	$1000 \mu g/l B$	Nitrites	< 0,01	0,5 mg/l NO <sub>2</sub>
Bromates	0,1	$10 \mu\text{g/l}$	PAH	<10	100 ng/l (3)
Cadmium	<0,3	5 μg/l Cd	Total Pesticides	<1	500 ng/l (4)
Chrome	<0,8	50 μg/l Cr	pН	8,3	$6.5 \le \mathrm{pH} \le 9.5$
Cuivre	8,5	2000 μg/l Cu	Sélénium	<1,2	10 μg/l Se
Cyanure	<7	50 μg/l CN	Tetra et trichloroéthylène	<0,1	10 μg/l
1,2-dichloroéthane	<0,5	$3 \mu g/l$	Trihalométhane (THM)	24,7	$100 \mu g/l$
Dureté totale (TH)	13,1	°français	Somme PFAS	<1	Norme effective en 2026 : 100 ng/l

## Paramètres indicateurs

Paramètres	Valeur représentative	Valeur indicatrice (2)	Paramètres	Valeur représentative	Valeur indicatrice (2)
Ammonium	<0,03	0,5 mg/l NH <sub>4</sub>	Manganèse	5	50 μg/l Mn
Calcium	43,8	270 mg/l Ca	Phosphore	0,1	mg/l PO <sub>4</sub>
Carbone Organique Total	1,2	mg/l C	Potassium	2,3	mg/l K
Chlore libre résiduel	<0,1	0,25 mg/l Cl <sub>2</sub>	Sodium	13,3	200 mg/l Na
Chlorures	38,1	250 mg/l Cl	Sulfates	10	250 mg/l SO <sub>4</sub>
Conductivité	299,8	2500 μS/cm à	Température	13,7	25° C
		20°C			
Dureté alcaline (TAC)	8,9	°français	Turbidité	0,3	NTU
Fer	24	200 μg/l Fe	Zinc	12	5000 μg/l Zn
Magnésium	5,3	50 mg/l Mg	•		•

En ce qui concerne les paramètres analysés, les résultats répondent aux normes reprises dans le code de l'eau-Art.D185, annexe XXXI.

Pour votre information, les valeurs reprises dans ce protocole sont des valeurs médianes. Pour des raisons techniques, il est possible que la qualité de l'eau fluctue au cours du temps tout en respectant les normes en vigueur.

<sup>(1)</sup> Valeur paramétrique : limite à ne pas dépasser.

<sup>(2)</sup> Valeur indicatrice : valeur fixée uniquement à des fins de contrôle du bon fonctionnement des installations de production et de distribution ; la limite n'est pas impérative.

<sup>(3)</sup> Substances de références : benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, indéno(1,2,3-cd)pyrène.
(4) La somme des pesticides doit être inférieure à 500 ng/l et chaque élément doit être inférieur à 100 ng/l exceptés l'Aldrine, la Dieldrine, l'Heptachlore et l'Heptachlorépoxide pour lesquels la valeur paramétrique est de 30 ng/l.

 <sup>&</sup>lt;(x) signifie inférieur à la limite de quantification des appareils de mesure, la valeur de cette limite étant égale à (x).</li>